



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 25 FÉVRIER 2026

2026-12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Christiane TILLY, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Marcel FELT, Michelle HANRIOT-COLIN à Alexandre EDEINGER, Ada LEUCI à Patricia ESTAVOYER, Monique ARDAIL à Christiane TILLY, Marjolijn COURBET à Frédéric COURTET, Yves GIRARD à Lydie PRETOT

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET, Yves GIRARD

Secrétaire de séance : Jacques LOMBARD

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT)
- Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux de Miserey-Salines
- Délibérations :
 - 1) Compte de Gestion 2025
 - 2) Compte Administratif 2025
 - 3) Affectation du résultat 2025
 - 4) Taux d'imposition des taxes directes locales 2026
 - 5) Budget Primitif 2026
 - 6) Construction d'un atelier municipal : choix des entreprises
 - 7) Vidéoprotection : ajout d'une caméra rue Ariane II
 - 8) Cimetière/procédure de reprise des tombes en déshérence : aménagements complémentaires
 - 9) Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
 - 10) Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - 11) PLUi : avis de la commune de Miserey-Salines sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole le 11 décembre 2025
 - 12) GBM : Le Clos des Pins 2 – convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM
 - 13) GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2025 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026
- Questions diverses



- Information au Conseil Municipal sur l'Avant-Projet des travaux rue de la Diligence (eau/assainissement, voirie)
- Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le quorum étant réuni, M. Jacques LOMBARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT) :

M. le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-04	16/02/2026	Eglise : fourniture et pose d'une sonorisation	STUDIO PLUS (25000 BESANCON)	3850.66 € HT/4620.79 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-05	16/02/2026	salle polyvalente : fourniture et pose d'une sonorisation fixe et d'une sonorisation mobile	STUDIO PLUS (25000 BESANCON)	9656.87 € HT/11588.24 € TTC (fixe) 1095.88 € HT/1315.06 € TTC (mobile)
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-08	17/02/2026	logement mairie : fourniture et pose d'une paroi de douche	ROUZÉ Franck (25870 GENEUILLE)	1206.02 € HT/1326.62 € TTC

État annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Miserey-Salines

M. le Maire expose que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dès lors, la présente information a pour objet de présenter cet état des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers municipaux.



➤ **Délibérations :**

Compte de gestion 2025

2026-09

Le Compte de gestion 2025, tenu par la Trésorerie, fait ressortir des valeurs identiques à celles du compte administratif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2025.

Compte administratif 2025

2026-10

Après examen des différents articles et chapitres budgétaires présentés par M. SCHECK, Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice.

M. FELT, Maire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice.

Affectation du résultat 2025

2026-11

Les résultats cumulés du compte administratif 2025 sont les suivants :

- section d'investissement : + 2 461 120.37 €
- section de fonctionnement : + 702 344.78 €

Restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 379 658.74 €

-recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au BP 2026 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **Affectation en réserves d'investissement au compte 1068 : 702 344.78 €**

Taux d'imposition des taxes directes locales 2026

2026-12

La commission Affaires Financières et contrôle de Gestion en date du 3 février 2026 a examiné le projet de budget primitif 2026 et a proposé ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2026.

Suite à débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 5.35 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.09 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.08 %**

Soit la reconduction des taux de l'année précédente.

Budget primitif 2026

2026-13

M. le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2026, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

- Fonctionnement Dépenses : 2 043 900 euros
- Fonctionnement Recettes : 2 043 900 euros
- Investissement Dépenses : 3 968 092.15 euros
- Investissement Recettes : 3 968 092.15 euros

M. JOLY quitte la séance à 21h10 et revient à 21h35.

Après examen des différents articles, chapitres et opérations budgétaires, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions, 0 vote contre) d'approuver le budget primitif 2026 de la commune et d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante la plus proche.

Construction d'un atelier municipal : choix des entreprises 2026-14

La commune a lancé une procédure de consultation (marché public à procédure adaptée) pour la construction d'un atelier communal.

Cette mise en concurrence était allotie, en 12 lots.

Pour chaque lot, le nombre d'offres déposées était le suivant :

- Lot 1 - TERRASSEMENT/VRD : 8 offres
- Lot 2 – GROS ŒUVRE : 9 offres
- Lot 3 – CHARPENTE METALLIQUE : 5 offres
- Lot 4 – COUVERTURE BARDAGE : 3 offres
- Lot 5 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM : 5 offres
- Lot 6 – SERRURERIE PORTES SECTIONNELLES : 4 offres
- Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE : 3 offres
- Lot 8 – PLATRERIE ISOLATION PEINTURE FAUX PLAFOND : 6 offres
- Lot 9 – CARRELAGE FAIENCE : 8 offres
- Lot 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES : 7 offres
- Lot 11 – ELECTRICITE : 8 offres
- Lot 12 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : 5 offres

La commission Patrimoine communal s'est réunie le 13 février 2026 pour analyser les offres, en présence du maître d'œuvre, et vérifier notamment la conformité des offres.

A l'issue de celle-ci, la commune a utilisé l'article 6.2 du Règlement de Consultation qui disposait que « *après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec au moins les 3 candidats les mieux-disants* ».

La commission Patrimoine communal s'est à nouveau réunie le 23 février 2026 pour examiner les nouvelles propositions. Elle s'est prononcée lot par lot et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 - TERRASSEMENT/VRD :	SAS HEITMANN ET FILS (25410 VELESMES ESSARTS)	108 000 € HT	129 600 TTC
Lot 2 – GROS ŒUVRE	SAS GROBOST (70 130 RAY SUR SAONE)	96 086.96 € HT	115 304.35 € TTC
Lot 3 – CHARPENTE METALLIQUE	SAS BRISARD Bernard et fils (70 101 GRAY Cedex)	49 292 € HT	59 150.40 € TTC
Lot 4 – COUVERTURE BARDAGE	SAS BRISARD Bernard et fils (70 101 GRAY Cedex)	76 070.50 € HT	91 284.60 € TTC
Lot 5 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ALU FACTORY SAS (25 200 MONTBELIARD)	8 289 € HT	9 946.80 € TTC

Lot 6 – SERRURERIE PORTES SECTIONNELLES	FENETRES FERMETURES DU DOUBS (25 440 LAVANS QUINGEY)	39 367.21 € HT	47 240.65 € TTC
Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE	PERRIN SAS (25 870 CHATILLON LE DUC)	9 000 € HT	10 800 € TTC
Lot 8 – PLATRERIE ISOLATION PEINTURE FAUX PLAFOND	BONGLET SA (25 480 ECOLE VALENTIN)	25 472.66 € HT	30 567.19 € TTC
Lot 9 – CARRELAGE FAIENCE	SAS ECR (70 300 LUXEUIL LES BAINS)	9 656 € HT	11 587.20 € TTC
Lot 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	ENTREPRISE GRANDGUILLAUME (25 220 THISE)	38026.09 € HT	45 631.31 € TTC
Lot 11 – ELECTRICITE	SOCIETE COMTOISE D'ELECTRICITE (25 170 RECOLOGNE)	39 900 € HT	47 880 € TTC
Lot 12 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	FEVRE VIELLARD PAYSAGE (21 470 BRAZEY EN PLAINE)	45 987 € HT	55 184.40 € TTC
TOTAL		545 147.42 € HT	654 176.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir, pour chaque lot, les entreprises ci-dessous, pour un montant total de 545 147.42 euros HT, soit 654 176.90 euros TTC :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 - TERRASSEMENT/VRD :	SAS HEITMANN ET FILS (25410 VELESMES ESSARTS)	108 000 € HT	129 600 TTC
Lot 2 – GROS ŒUVRE	SAS GROBOST (70 130 RAY SUR SAONE)	96 086.96 € HT	115 304.35 € TTC
Lot 3 – CHARPENTE METALLIQUE	SAS BRISARD Bernard et fils (70 101 GRAY Cedex)	49 292 € HT	59 150.40 € TTC
Lot 4 – COUVERTURE BARDAGE	SAS BRISARD Bernard et fils (70 101 GRAY Cedex)	76 070.50 € HT	91 284.60 € TTC
Lot 5 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ALU FACTORY SAS (25 200 MONTBELIARD)	8 289 € HT	9 946.80 € TTC
Lot 6 – SERRURERIE PORTES SECTIONNELLES	FENETRES FERMETURES DU DOUBS (25 440 LAVANS QUINGEY)	39 367.21 € HT	47 240.65 € TTC
Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE	PERRIN SAS (25 870 CHATILLON LE DUC)	9 000 € HT	10 800 € TTC
Lot 8 – PLATRERIE ISOLATION PEINTURE FAUX PLAFOND	BONGLET SA (25 480 ECOLE VALENTIN)	25 472.66 € HT	30 567.19 € TTC

Lot 9 – CARRELAGE FAIENCE	SAS ECR (70 300 LUXEUIL LES BAINS)	9 656 € HT	11 587.20 € TTC
Lot 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	ENTREPRISE GRANDGUILLAUME (25 220 THISE)	38026.09 € HT	45 631.31 € TTC
Lot 11 – ELECTRICITE	SOCIETE COMTOISE D'ELECTRICITE (25 170 RECOLOGNE)	39 900 € HT	47 880 € TTC
Lot 12 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	FEVRE VIELLARD PAYSAGE (21 470 BRAZEY EN PLAINE)	45 987 € HT	55 184.40 € TTC
TOTAL		545 147.42 € HT	654 176.90 € TTC

- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché s'y rapportant.**

**Vidéoprotection : ajout d'une caméra rue Ariane II
2026-15**

Dans le cadre des travaux d'installation de la vidéoprotection sur la commune, M. le Maire expose qu'il convient d'ajouter une caméra rue Ariane 2, sur le rond-point à l'intersection Ariane 2/Trois Croix.

Les devis sont les suivants :

- JET1OEIL (25770 CHEMAUDIN ET VAUX), pour un montant de 2 507 euros HT, soit 3 008.40 euros TTC (caméra + pont radio)
- CITEOS (25480 ECOLE-VALENTIN), pour un montant de 1 643 euros HT, soit 1 971.60 euros TTC (travaux électriques + mat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises JET1OEIL (25770 CHEMAUDIN ET VAUX), pour un montant de 2 507 euros HT, soit 3 008.40 euros TTC (caméra + pont radio) et CITEOS (25480 ECOLE-VALENTIN), pour un montant de 1 643 euros HT, soit 1 971.60 euros TTC (travaux électriques + mat) et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

**Cimetière / procédure de reprise des tombes en déshérence :
aménagements complémentaires
2026-16**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2025, la commune a approuvé le devis présenté par AD'VITAM concernant la phase 3, dite « travaux », de la procédure de reprise des tombes.

Cette délibération précisait que « pour les tombes des soldats et des anciens Maires, leur réhabilitation fera l'objet d'une proposition de budget ultérieurement ».

Les travaux sont actuellement en cours, et il convient à présent de réaliser ces aménagements, par la création d'une sépulture de regroupement des soldats « Morts pour la France » (carré n°2 tombe n°46) et l'aménagement de la sépulture d'un ancien Maire (carré n°01 tombe n°61).

Par ailleurs, pendant les travaux, l'entreprise a découvert l'existence d'un caveau 9 places dans une tombe qui a été relevée (carré n°1 tombe n°25), et a proposé de conserver ce caveau pour en faire un ossuaire, qui aura une taille plus grande que l'actuel. Ce nouvel aménagement permettra de supprimer l'ossuaire existant qui deviendra un second caveau d'attente.

De plus, des travaux de finition post-exhumation sont à réaliser dans le carré n°01.

Pour ces différents aménagements, M. le Maire présente le devis suivant :

- AD'VITAM (70360 CHASSEY LES SCEY) pour un montant de 11 400 euros HT, soit 13 680 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les aménagements décrits ci-dessus et d'approuver le devis de l'entreprise AD'VITAM (70360 CHASSEY LES SCEY) pour un montant de 11 400 euros HT, soit 13 680 euros TTC. Ces montants seront pris sur les RAR 2025 dans la mesure où la commune a relevé moins de tombes que prévu.

Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité 2026-17
--

M. le Maire expose que M. COURTET a dû faire un achat sur internet pour les besoins de la collectivité. Il s'agit du renouvellement de l'abonnement pour l'hébergement du site internet de la commune. Cet achat a dû être fait par carte bancaire puisqu'il était impossible de régler par le biais d'un mandat administratif.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 104.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité M. COURTET ne participe pas au vote) de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 104.24 € TTC.

Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques 2026-18

M. le Maire rappelle que la destruction des nids de frelons asiatiques, espèce classée « espèce exotique envahissante et nuisible » et présentant un danger tant pour l'Homme que pour la biodiversité, est une opération particulièrement dangereuse. Elle nécessite l'intervention de professionnels équipés.



Le coût de cette destruction peut être susceptible de dissuader les administrés de faire appel à une entreprise spécialisée.

Par délibération en date du 9 avril 2025, la collectivité a reconduit le dispositif de participation financière de la commune à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € par adresse de particulier, sur présentation d'une facture acquittée d'un professionnel agréé précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 €, pour l'année 2025.

Ne sont pas pris en charge : les coûts de la destruction de nids réalisée directement par les particuliers, la destruction de nids réalisée sur les parcelles des entreprises et la destruction de nids d'autres espèces que le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2026 cette participation financière de 50 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions indiquées ci-dessus, sur présentation d'une facture établie par un professionnel au nom de l'administré (+RIB de l'administré) et précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 € sur l'exercice 2026.

**PLUi : avis de la commune de Miserey-Salines sur le projet de PLUi arrêté par le
Conseil Communautaire de GBM le 11 décembre 2025
2026-19**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 23 juin 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien

<https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Il est proposé au **Conseil Municipal de Miserey-Salines** de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté Urbaine.

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqp3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Au regard de ce qui précède, la Commune de Miserey-Salines entend faire valoir les commentaires suivants sur le projet de PLUi proposé :

Concernant les nouvelles règles d'implantation des constructions **en limite séparative** des zones Ub et les zones limitrophes aux zones Ub :

Elles auront indéniablement un impact sur la morphologie du bâti existant. En effet, le projet de PLUi prévoit la possibilité d'édifier des murs de 4 m de hauteur directement en limite séparative. A ce jour le PLU de Miserey-Salines, impose un recul minimal de 4 m permettant une aération de l'environnement réduisant ainsi l'impact visuel des murs (par exception, est admise, une construction limitée à 2,50m de hauteur et 25 m² d'emprise au sol en limite séparative). Ce qui est acceptable en termes de vis-à-vis.

Cette nouvelle règle du PLUi en limite séparative nous paraît brutale. En effet, au regard des constructions déjà existantes, elle créera des inégalités de traitement entre les habitants, engendrera également un changement important et un déséquilibre entre la morphologie des constructions existantes et futures puisque pour une même zone, les règles auront été modifiées et seront donc différentes.

Cette absence de retrait, (d'espace vert) entre la limite séparative et la construction, entrainera une sensation de cloisonnement de par la visualisation immédiate des murs de 4 m de hauteur édifiés en limite séparative. Elle portera indéniablement atteinte à la qualité de vie des habitants par la perte de lumière, par la sensation d'enfermement sans retrait minimum des constructions et engendrera inévitablement des conflits de voisinage.

Concernant les nouvelles règles d'implantation des constructions **en limite de voirie** des zones UB : Elles auront également un impact sur la vie des habitants et la morphologie du bâti. En effet, le projet de PLUi permettra également la constructibilité au droit des voiries publiques, sans espace végétalisé, avec les fenêtres donnant directement sur la rue sans retrait ou dans une emprise de 0 à

6 mètres. Cela entraînera une perte de luminosité et une atteinte à l'intimité et à la sécurité des habitants.

Aujourd'hui le PLU impose obligatoirement à toute construction, un retrait de 4 m. permettant une aération entre l'espace voirie publique et l'espace privé.

Par ailleurs, il est à préciser que le PLUi appliquerait des règles différentes entre les communes, ainsi pour :

- Besançon : le recul minimal pour implanter une construction serait de 4m.
- Les autres communes : l'implantation devra se situer entre la limite de la voirie et 6m. (0 à 6m.)

La commune rappelle que lors de réunions ou par écrit, elle a formulé des demandes de modifications pour les zones Ub, et les zones limitrophes avec les zones Ub, afin de préserver la cohérence du bâti existant, permettant de conserver l'équilibre, l'harmonie, la qualité de vie des habitants.

Ces demandes n'ont pas été retenues aussi, compte tenu de ce qui précède, la commune ne peut qu'émettre un avis défavorable dans la version actuelle du projet de PLUi.

A présent nous sollicitons, pour les zones Ub, et les zones limitrophes aux zones Ub, la révision des règles de recul des constructions en limite séparative ainsi que, les règles de recul par rapport aux voiries afin d'assurer un aménagement harmonieux et respectueux des habitants.

En outre M. le Maire porte à la connaissance des élus les anomalies constatées au plan graphique fourni par GBM qui seront annexées à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après débat, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025.

La présente délibération sera envoyée à GBM dès enregistrement auprès de la Préfecture du Doubs.

**GBM : Le Clos des Pins 2 –
convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM
2026-20**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, il a été réalisé l'opération « Le clos des pins 2 » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole

Le montant du fonds de concours est arrêté à ce jour à **24 314 € HT**.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2025 – évaluation prévisionnelle
des transferts de charges 2026
2026-21**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.
- d'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Information au Conseil Municipal sur l'Avant-Projet des travaux rue de la Diligence
--

M. le Maire informe que les travaux rue de la Diligence vont débuter en 2026.

A cet effet, le Département Eau et Assainissement a informé les propriétaires de la rue de la Diligence qu'ils seront sollicités afin d'autoriser GBM à pénétrer sur leur parcelle pour dresser un état des lieux.

Pour information les travaux débuteront à partir de l'été 2026.

En outre, M. le Maire présente aux élus une étude d'avant-projet et un plan d'aménagement de la voirie réalisée en concertation avec la commune.

Les choix définitifs seront discutés après les élections municipales. Ces travaux feront l'objet d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 €, déjà provisionné dans le budget 2026, comme indiqué précédemment lors du vote du budget 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que la manifestation « Les Foulées colorées » aura lieu mercredi 1^{er} avril à Miserey-Salines.
- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 23 février 2026 et qui sont les suivantes :

« Municipalité du 15-22- décembre 2025 :

Présentation de l'étude réalisée par FCE concernant l'aménagement des abords de l'Eglise pour lutter contre les îlots de fraîcheur. Cahier de charges à rédiger pour consultation des entreprises.

*Est-ce que cette étude peut-être présentée au conseil municipal ?
Ne travaillons pas pour des îlots de fraîcheur, que contre ? »*

L'étude a été présentée à la commission Environnement Développement Durable. La recherche d'un maître d'œuvre est en cours et une présentation sera faite aux élus courant avril.

« Municipalité du 13/01/2026 :

Arcelor-Mittal quitte le site de Miserey-Salines.

La mairie connaît-elle le devenir du site qu'Arcelor-Mittal va laisser à l'entrée du village ? »

La commune a été informée par Arcelor-Mittal de la suppression des postes et de la recherche d'un acheteur pour le site.

« Le lavoir :

Lors du changement des tuiles, était-il nécessaire de poser un film sous les tuiles ?

Visuellement c'était plus joli de voir le travail de pose, que ce film. »

Le film sert à protéger les chevrons et la charpente au cas où les tuiles seraient mises à l'épreuve par un coup de vent ou des intempéries. De plus, le film est obligatoire dans le cadre d'une rénovation. Enfin, en cas de fuite, l'eau coulera dans la gouttière et cela évitera les dégâts internes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2026-09	Compte de Gestion 2025
Délibération n° 2026-10	Compte Administratif 2025
Délibération n° 2026-11	Affectation du résultat 2025
Délibération n° 2026-12	Taux d'imposition des taxes directes locales 2026
Délibération n° 2026-13	Budget Primitif 2026
Délibération n° 2026-14	Construction d'un atelier municipal : choix des entreprises
Délibération n° 2026-15	Vidéoprotection : ajout d'une caméra rue Ariane II
Délibération n° 2026-16	Cimetière/procédure de reprise des tombes en déshérence : aménagements complémentaires
Délibération n° 2026-17	Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
Délibération n° 2026-18	Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
Délibération n° 2026-19	PLUi : avis de la commune de Miserey-Salines sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole le 11 décembre 2025



Délibération n° 2026-20

GBM : Le Clos des Pins 2 – convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM

Délibération n° 2026-21

GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2025 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

Le secrétaire de séance
Jacques LOMBARD

Le Maire
Marcel FELT